

Compte rendu de la séance du 14 octobre 2019

PRESENTS : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - FONTAINE Christian – BEAUDET Florence - GIROD Françoise - ROCHE Philippe - COTE Cécile - BERGHMANS Laurence

ABSENTS EXCUSES :-FALAISE Jean-Jacques- -JAYR Jacqueline - CHENE Lydie - DELORME Bertrand - BONNARD Yvon

Date de la convocation : 7 octobre 2019

Secrétaire de séance : Florence BEAUDET

INTERVENTION du Major BOISSY

Monsieur le maire accueille le major BOISSY venu se présenter à sa demande, aux membres du conseil municipal. Il a été affecté au 1^{er} juillet 2019 à la communauté de Brigade de Pont d'Ain. Communauté composée de 20 communes représentant environ 21000 habitants, avec une forte activité.

Il informe que la participation citoyenne sera remise en place avec des gendarmes référents.

SUBVENTION aux ASSOCIATIONS

Le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2019, la subvention à l'Association Familiale pour l'atelier péri scolaire a été fixée de la façon suivante :

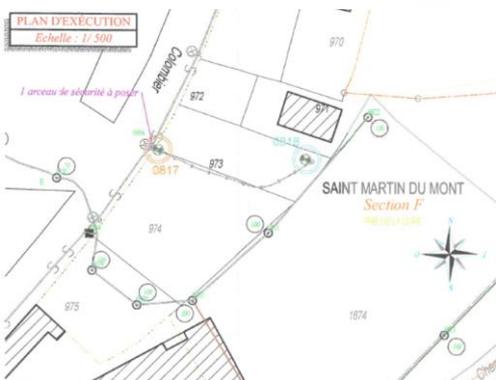
- pour l'année 2018 : 27 000 €
- prévision pour 2019 de janvier à fin août : 23 000 € Or le montant à verser serait de 25 100 € (25 094,28 €) de ce fait il manquerait 2 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention de 25 100 à l'Association Familiale pour la période de janvier à fin août 2019, l'activité cessant au 31 août 2019.

ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE du COLOMBIER

Le maire informe le conseil municipal qu'une étude détaillée a été réalisée pour le déplacement et l'installation de 2 luminaires route du Colombier, dans le cadre du projet de réalisation d'un parking vers les garages communaux.

DEPOSE



Suite à l'avant-projet détaillé établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication, le plan de financement s'établirait ainsi :

Montant des travaux TTC	6 800.00 €
Soit H.T	5 666.67 €
Dépense subventionnable	2 593.00 €
Participation du Syndicat	1 555.80 €
Fonds de compensation de la TVA	1 115.47 €
Dépenses à la charge de la Commune (article 65548 en fonctionnement)	4 128.73 €
Total	6 800.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide la réalisation des travaux et approuve le plan de financement proposé.

VIREMENTS de CREDITS

- Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT un virement de crédit a été réalisé par prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement. Le maire donne connaissance au conseil municipal l'origine de ce virement.

Au budget primitif 2019, il a été prévu le changement de la porte de la bibliothèque pour un montant de 2 515,00 € article D-21318-331, les travaux ont été réalisés et en même temps il a été demandé de changer la porte de l'appartement pour un montant de 2 190,00 € (DM n°1).

De ce fait, les crédits n'étaient pas suffisants, un virement a été fait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : dépenses imprévues d'investissement	2 195.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 195.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-331 : CHANGEMENT PORTES : bibliothèque	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-331 : CHANGEMENT PORTE : appartement	0.00 €	2 190.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 195.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 195.00 €	0.00 €	0.00 €

- Il y a lieu de procéder à des virements de crédits de réajustement du budget

Article 65548 : contribution aux organismes de regroupement pour Eclairage public route du Pied de la Côte (CM du 08.07.2019 : 7 476,49 €) boules des tilleuls à Soblay (CM du 08.07.2019 887.94 €), et route du Colombier (4 128.73 €)

Article 6574 : subvention Association Familiale prévision au BP pour l'année 2019 : 23 000 € manque 2 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessous (DM n°2)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	12 110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 410,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 660,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 660,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 740,00 €	21 810,00 €	0,00 €	7 070,00 €

INVESTISSEMENT				
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204411 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	14 397,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204411-316 : AMENAGEMENT CHEMIN FORESTIER : les FEUILLES ROUGES	14 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : Aménagement chemin forestier des Feuilles Rouges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 397,00 €
R-458201-316 : AMENAGEMENT CHEMIN FORESTIER : les FEUILLES ROUGES	0,00 €	0,00 €	14 397,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	14 397,00 €	14 397,00 €	14 397,00 €	14 397,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-330 : CITERNE INCENDIE SOUPLE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-323 : AMENAGEMENT : réorganisation du cimetière	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-319 : RENOVATION RESTRUCTURATION SALLE des FETES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-319 : RENOVATION RESTRUCTURATION SALLE des FETES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101 : Aménagement chemin forestier des Feuilles Rouges	0,00 €	60 734,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101-316 : AMENAGEMENT CHEMIN FORESTIER : les FEUILLES ROUGES	60 734,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Aménagement chemin forestier des Feuilles Rouges	60 734,00 €	60 734,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : Aménagement chemin forestier des Feuilles Rouges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 337,00 €
R-458201-316 : AMENAGEMENT CHEMIN FORESTIER : les FEUILLES ROUGES	0,00 €	0,00 €	46 337,00 €	0,00 €
TOTAL R 458201 : Aménagement chemin forestier des Feuilles Rouges	0,00 €	0,00 €	46 337,00 €	46 337,00 €
Total INVESTISSEMENT	90 631,00 €	90 631,00 €	60 734,00 €	60 734,00 €
Total Général	7 070,00 €	7 070,00 €	7 070,00 €	7 070,00 €

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION GRAND BASSIN de BOURG EN BRESSE

- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2019)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant.

La répartition de droit commun du FPIC 2019 notifiée le 20 juin 2019 s'établit comme suit :

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 256 838 €
- Montant reversé ensemble intercommunal : + 68 908 €
- Solde de l'ensemble intercommunal : - 187 930 € (dont 68 236 € pour la part EPCI et - 119 694 € pour la part des communes membres).

Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut être adopté sous conditions prévues par la loi (article L.2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;
- Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

Lors du conseil communautaire du 1er juillet dernier, il a été proposé d'adopter, comme pour les années 2017 et 2018 et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 187 930 €.

Cette répartition dérogatoire dite « libre » n'a pas été adoptée par le conseil de communauté à l'unanimité, mais à la majorité des suffrages exprimés (un seul vote contre).

En conséquence et en vertu de l'article L.2336-3 (2° du II) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit délibérer pour approuver cette répartition dérogatoire « libre ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ approuve la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019 avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la contribution intercommunale.

→ précise que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2019

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixation des attributions de compensation définitives 2019

Monsieur le maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétérance), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;

- La restitution aux communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018 ;

- L'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1er juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce avant le 9 décembre 2019. Cette étape concerne uniquement les communes impactées par l'intégration du fonds de solidarité dans leurs AC. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dûment approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 24 septembre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le rapport de la CLECT (*cf annexe 1 du compte rendu*).

VENTE de TERRAIN : Confranchette le Bas

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 3 juin 2019, il a informé l'assemblée de la demande d'achat d'une partie du terrain communal cadastré F n°1525 d'une surface de 160 m² où est implanté l'abris bus, par les consorts MONNIER propriétaire de la parcelle F 1524 qui entretiennent actuellement la parcelle communale. Lors du pré-bornage, il avait été constaté que les consorts PONS avaient empiété sur environ 20 m² du terrain de la commune. Après rencontre avec les acquéreurs de la parcelle des consorts PONS, Monsieur THELOZ Thibaud et Madame BERNARD Elisa, ces derniers sont d'accord pour la régularisation de ce dossier.

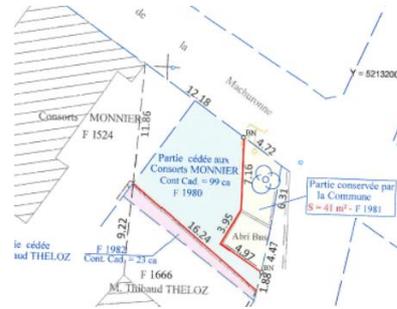
Après bornage, la division en 3 parties s'établit ainsi :

- 99 m², parcelle F n°1980, à céder aux consorts MONNIER,
- 41 m², parcelle F n°1981, conservée par la commune
- 23 m², parcelle F n°1982 à céder à Monsieur THELOZ Thibaud et Madame BERNARD

Elisa acquéreurs de la propriété des consorts PONS

Le maire informe le conseil municipal qu'après échange de courrier, les consorts MONNIER acceptent d'acquérir la parcelle de 99 m² pour un montant de 1 500 € et Monsieur THELOZ Thibaud et Madame BERNARD Elisa acceptent d'acquérir la parcelle de 23m² pour un montant de 400 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve ces cessions et dit que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.



CONTROLE des POTEAUX INCENDIE (Points d'Eau Incendie PEI)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) permet notamment aux sapeurs-pompiers de disposer des moyens en eau adaptés aux risques à défendre en cas d'incendie.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, puis le décret n°2015-235 relatif à la DECI, ont initié une clarification des règles en vigueur en matière d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la DECI dans chaque commune. Elle a également confié aux Maires une nouvelle police administrative spéciale et il est désormais de la compétence des communes « *d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des SIS par l'intermédiaire de points d'eau incendie identifiés à cette fin* ».

En application de l'article R.2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le maire doit arrêter la DECI de son territoire.* »

Le 21 septembre 2017 a été adopté par le Préfet, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Ce document définit une méthodologie et des règles relatives au dimensionnement du besoin en eau au regard du risque local à défendre, à l'aménagement, l'entretien et la vérification des Points d'Eau Incendie (PEI). Il prend en compte les particularités du territoire départemental, et précise les rôles et responsabilités de chacun.

L'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie doit être pris, ce document fixe la liste des PEI publics et privés de la commune en intégrant s'ils existent ceux relevant d'autres réglementations (avec en annexe la liste et l'état de fonctionnement de tous les Points d'Eau Incendie publics ou privés). Cet arrêté sera transmis au Préfet et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui centralise les informations.

Il est rappelé que les Points d'Eau Incendie doivent être vérifiés périodiquement. Auparavant les sapeurs-pompiers de St Martin du Mont, procédaient à cette vérification, mais depuis deux années, compte tenu de l'absence de matériel agréé (débitmètre) ce contrôle n'a pas été réalisé, seul un contrôle visuel a été fait.

Afin de maintenir les poteaux d'incendie et bouches d'incendie en bon état de fonctionnement, il est proposé de faire appel à une société pour le contrôle et l'entretien courant et la rédaction d'un rapport annuel pour le suivi de la DECI. A noter qu'en cas d'arrêté préfectoral de restriction d'eau le contrôle de débit ne peut pas être réalisé.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'une demande de devis a été faite comprenant les prestations à fournir :

- entretien courant :
 - vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux
 - contrôle et mesure débit pression d'un tiers du parc chaque année
 - contrôle de l'étanchéité du clapet de pied
 - graissage si nécessaire de la tige de manœuvre
 - contrôle de la vidange automatique
 - débouchage si nécessaire des purges
 - travaux d'entretien courant (graissage, remplacement de joints, des presses-étoupes, resserrage de boulons de fixation,...)
 - nettoyage de la zone d'accès aux appareils
- rapport annuel dans un délai d'un mois après la réalisation des prestations rédaction d'un rapport annuel
 - liste des appareils contrôlés
 - synthèse de la situation et de la disponibilité des appareils
 - fiche détaillée de l'appareil comportant le N°, les caractéristiques technique, une photo, les coordonnées GPS, le résultat des mesures réalisées, l'historique des interventions, l'état de conformité
 - les observations sur leur fonctionnement
 - la nature des prestations d'entretien courant réalisées
 - des propositions comportant un descriptif et un devis pour des prestations à réaliser.

- Prestations particulières sur devis : si anomalie nécessitant des travaux, renouvellement des bouches et PEI défectueux, grosses réparations, réparations consécutives à des causes accidentelles (ex accident de la circulation ou mauvais usage, déplacement ou suppression des appareils).

A ce jour, 66 Points d'Eau Incendie sont identifiés sur la commune. Il présente la proposition de la SOGEDO. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise SOGEDO pour le contrôle annuel pour un montant de 45 € H.T. par poteau.

D'autre part, dans le cadre de cette défense extérieure contre l'incendie, monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la délivrance du permis de construire pour l'EARL En Très Vent une défense suffisante doit être constituée à savoir 2 à 3 poteaux ayant un débit minimum de 60m³/h durant 2 heures sous un bar de pression dynamique.

Il rappelle qu'après étude du site, la solution retenue est l'installation à proximité de la Croix des Fosses, d'une citerne souple d'une capacité de 120 m³ et de la pose d'un poteau incendie avec prolongation de réseau par le Syndicat des eaux Ain Veyle Revermont.

A ce titre des devis de terrassement ont été demandés à 3 entreprises, seules 2 ont répondu.

	CONTION	SOCATRA	FALAISE T.P.
Plateforme pour sécurité	19 997,00 €	Non répondu	19 455,00 €
TOTAL H.T.	3 999,40 €		3 891,00 €
TOTAL T.T.C.	23 996,40 €		23 346,00 €

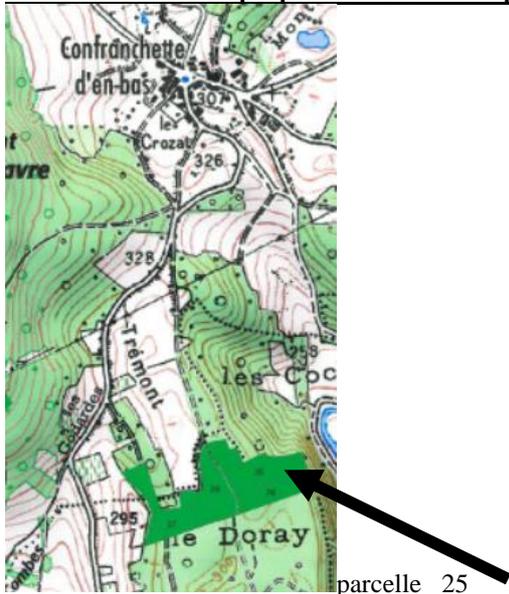
Le maire propose de retenir l'entreprise FALAISE T.P.

D'autre part, il propose de retenir la société CITERNEO pour la fourniture d'une citerne souple de 120 m³ pour un montant de 4 032,75 € H.T. soit 4 839,30 € .T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise FALAISE T.P. pour la réalisation de la plateforme de sécurité pour un montant H.T. de 19 455,00 € soit T.T.C. 23 346,00 €.
- Décide de retenir l'entreprise CITERNEO pour la fourniture d'une citerne souple de 120 m³ pour un montant H.T. de 4 032,75 € soit T.T.C. 4 839,30 €.

AFFOUAGE 2020 : proposition ONF inscription de la coupe 25 pour Confranchette le Bas et le Haut



Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
25	IRR	160	1,4	2020	2020							<input checked="" type="checkbox"/>

4 - Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur GEOFFRAY Fernand, Monsieur COLLET Georges, Monsieur FORAY René

5- Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°25.

OPERATION d'AMENAGEMENT FONCIER RURAL : demande de pré-étude foncière (bois)

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier en vue d'une demande de pré-étude foncière a été déposé auprès du conseil départemental en vue de regroupement de parcelles de bois. Les propriétés sont très morcelées ce qui rend difficile l'accès et l'exploitation des arbres. Il s'avère qu'environ 165 hectares de taillis très morcelé sont impropres à la gestion forestière rationnelle sur le coteau « ouest » de la commune (de la partie allant du hameau du Colombier à la limite avec la commune de Tossiat), et sont mal desservis. La commune de Tossiat profiterait également de cette opération.

Monsieur le maire précise que les procédures d'aménagement foncier rural et de la pêche maritime ont été simplifiées par la loi n°2205-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui a conféré au Département l'ensemble des compétences (administratives, techniques et financières) avec une meilleure prise en compte des aspects environnementaux.

Trois modes d'aménagement foncier aujourd'hui applicables sont répertoriés à l'article L.121-1 du Code rural qui distingue :

- L'aménagement foncier agricole et forestier (Aménagement Foncier Agricole et Forestier), s'inspirant très largement des anciens remembrements, sur un délai de réalisation de quatre à cinq ans,
- Les échanges et cessions d'immeubles ruraux, avec ou sans périmètre (échanges amiables collectifs sur la base du « volontariat »),
- La mise en valeur des terres incultes et la réglementation des boisements.

Plus que de simples outils d'aménagement foncier, ces procédures représentent de véritables outils d'aménagement du territoire.

La réalisation d'une étude préalable à l'éventuelle opération d'aménagement foncier doit permettre :

- De réaliser un diagnostic à l'échelle du territoire communal sur le foncier, la réalité et le devenir des activités agricoles,
- De définir un périmètre d'intervention et de proposer le mode d'aménagement foncier à mettre en œuvre, si l'étude démontre son utilité.

C'est pourquoi, le conseil municipal doit d'abord se prononcer sur l'utilité d'engager cette étude sur la commune, et solliciter le Département pour le financement d'une pré-étude foncière sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la pré-étude foncière préalable à l'aménagement foncier forestier sur la commune de Saint Martin du Mont
- sollicite monsieur le Président du Conseil Départemental pour le financement de la pré-étude foncière sur la commune.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE et de E-COMMUNICATION de l'AIN : mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie : délibération et convention

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge des réseaux informe le conseil municipal de la démarche faite par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication (SIEA) qui s'est engagé dans la réalisation d'une opération de massification de l'isolation des combles perdus pour les bâtiments communaux et intercommunaux appelés Isol'01. Une enquête a été faite auprès de l'ensemble des collectivités du département. Avec un taux de réponse élevé, cette action a permis d'identifier plus de 100 000 m² de combles à isoler, répartis sur 537 bâtiments. Pour Saint Martin du Mont, ont été signalés, les combles situés au-dessus du secrétariat de mairie, ceux de l'école maternelle et de la classe du bas à l'école primaire.

Le SIEA a retenu l'offre proposée par CertiNergy, acteur historique du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui lie accompagnement technique et financement des travaux.

Les collectivités auront le choix entre deux propositions :

- une offre clé en main : les travaux sont suivis et contrôlés par CN Solutions, filiale de CertiNergy, et réalisés par l'un de leur partenaire local. La collectivité paie uniquement le reste à charge, après déduction de la prime CEE ;

- une offre d'accompagnement : un cahier des charges est mis à la disposition de la commune avant de passer le marché de travaux et de sélectionner l'installateur afin que les travaux soient éligibles aux CEE. Une fois le chantier réceptionné, CertiNergy le fait contrôler et constitue le dossier de demandes CEE, le dépose auprès de l'administration et verse la prime à la collectivité, une fois les CEE crédités sur son compte.

Ces deux propositions intègrent une pré-visite et un contrôle de 100 % des travaux par un bureau de contrôle indépendant.

Un contrat précisant les engagements de CertiNergy et du Maître d'Ouvrage devra être conclu avant l'engagement de l'opération.

D'autre part, il informe le conseil municipal que l'assemblée générale du SIEA en date du 9 mars 2019 a permis de valider le principe que le SIEA centralise, collecte, valorise et reverse le produit de la vente des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Pour information, le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposé par l'état, aux fournisseurs d'énergie, appelé obligés. Les Syndicats d'énergie sont éligibles à ce dispositif et peuvent vendre des CEE. Par ailleurs, le SIEA permet de garantir des prix de vente deux fois supérieures à des ventes isolées par la massification issue de ses activités en matière de travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

A ce jour, le dispositif est toujours méconnu et peu de CEE sont valorisés. Aussi, les bénéfices de la vente de CEE lorsqu'ils ont été valorisés, sont réduits et ne sont pas intégrés clairement dans les plans de financements des travaux réalisés.

L'enjeu est donc de valoriser le maximum de CEE afin de faire bénéficier aux communes et établissements publics du département de l'Ain, du seul financement à leur disposition, dans les meilleures conditions techniques et financières possibles.

A ce titre il est proposé aux communes de confier au SIEA la mission de collecte et de valorisation des CEE, en cas d'accord, une délibération et une convention sont à intervenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1) Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).
- 3) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- 4) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

TRAVAUX DIVERS

- Salle multi-activités

Jacques CORRETEL, maire-adjoint donne le compte rendu de l'avancement des travaux de la salle multi-activités.

- o le planning est tenu, le repas du CCAS pourra avoir lieu le 8 décembre dans la salle
- o les peintures intérieures de la salle sont en cours
- o cuisine : la chambre froide a été posée, les carrelages/faïences sont terminés, installation des éléments prévue semaine 46 (entre le 12 et le 15 novembre)
- o bar : préparation pour peinture et plafonds, chape et carrelage semaine 43 (entre le 21 et 25 octobre), pose du bar programmée à partir du 12 novembre
- o extérieurs : préau en cours de réalisation, couverture pour fin de cette semaine, escalier béton avec accès scène fait.
- o Escalier PMR : pose pour fin octobre

Monsieur le maire informe le conseil municipal que du matériel doit être acquis pour l'aménagement intérieur, il fait part de la proposition de Ain Bureau Class d'aménagement de l'espace et du devis correspondant. Au maximum 276 chaises pouvaient être installées, le nombre de 252 a été retenu,

- 42 tables pliantes « quatre »
 - o dimension L 1600 x P 800 pour un montant de 5 430,60 €
- 252 chaises coque bois « Bandana »
 - o dimension H 840 x L 470 x P 520 pour un montant de 13 834,80 €
- 6 « mange-debout »
 - o Ø 800 x H 1100 pour un montant de 438,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir la proposition pour un montant total de 19 703,40 € H.T. et 183,72 € d'éco-contribution soit 23 864,54 € T.T.C.

A l'UGAP seront commandés 2 chariots de tables et 20 chaises pliantes.

Jacques CORRETEL informe également le conseil municipal que le mur du fond de scène est de couleur noire, que dans le bar compte tenu de l'épaisseur des doublages (phoniques) et de l'obligation de descendre jusqu'en bas (avis du Bureau de Contrôle) ainsi des niches ont été réalisées.

- Réservoir de Soblay

Edna TREIBER-FERBER, maire-adjoint en charge des travaux de bâtiment, informe le conseil municipal que le réservoir de Soblay (situé route de Gravelles) a été désemboué et qu'il a été constaté des fissures sur environ 17m. Un rebouchage sera réalisé par la Société ETANDEX fin octobre. Cette construction date de 1927 et a une contenance d'environ 600 m³.

- Travaux éclairage public

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge des réseaux, informe le conseil municipal que la pose des points lumineux sur la RD 52 entre le Pied de la Côte et le Colombier, ainsi que vers la boule des Tilleuls à Soblay seront réalisés courant octobre/novembre.

- Travaux de voirie

Olivier TOURNAYRE maire-adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal que l'entreprise COLAS a commencé les travaux de voirie, à savoir :

- 2/3 du Point à Temps réalisé
- Reprofilage route de Gravelles et route de Varambon
- Parking chemin de la maison Chêne et vers la salle multi-activités
- Caniveaux chemin des Claies
- Démarrage chemin des Gonettes qui sera en enrobé
- Travaux réalisés : chemin vers l'Acquise, chemin du Bois du Mont,

- Fontaines et lavoirs

Jacques CORRETEL informe le conseil municipal du projet de faire recouler les fontaines

- Puits à Salles
- Fontaine du Pied de la Côte : une nouvelle fuite a été identifiée sur la route du rion
- Multy/Chiloup : l'eau a été coupée suite à fuite

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Alec 01

Christian FONTAINE informe le conseil municipal de la réunion des commissions élargies le lundi 28 octobre 2019 à 19 H avec Simon CHANAS chargé de projet énergie de l'ALEC 01 (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain) pour la présentation du bilan énergétique des bâtiments communaux.

- Conseil Municipal d'enfants

Brigitte DONGUY maire-adjoint en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal que le 27 septembre la présentation des institutions a été faite aux enfants de CM2 et CM1, les élections auront lieu le vendredi 18 octobre (3 listes pour les élèves de CE2-CM1 et 1 liste pour les CM2). La première réunion est prévue le samedi 16 novembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Florence BEAUDET et Anne SOULARD informe le maire des problèmes rencontrés lors des cours de gym adulte dans la salle Grenadine compte tenu du nombre de participants et demande si la salle multi-activités pourra être utilisée à ce titre. Le maire les informe qu'une réflexion est en cours sur l'utilisation de la salle, des propositions seront faites.

- Le maire informe le conseil municipal que les vœux de la municipalité seront le samedi 18 janvier à 18 H 30 précédé par l'inauguration du bâtiment scolaire et péri scolaire et de la salle multi-activités.

Le Maire
Laurent PAUCOD

Annexe 1 RAPPORT de la CLECT



Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

CLECT – 24 septembre 2019

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est vue confier par le Code Général des Impôts, la mission d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les communes membres et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement.

A ce titre, la commission doit examiner trois dossiers, deux dans le cadre de la procédure de droit commun de modification des attributions de compensation et un troisième, dans le cadre de la procédure de fixation libre des attributions de compensation.

I - Procédure de droit commun :

La CLECT doit fixer le montant des charges qui reviendront :

- d'une part, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la prise en charge de l'allocation de vétéran et des cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en application de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 ;
- et d'autre part, aux communes de Simandre-sur-Suran, Courmangoux, Pouillat, Val-Revermont, Saint-Etienne-du-Bois, Nivigny et Suran, dans le cadre de la prise en charge par ces dernières des contributions au SIVOS de Coligny, au titre de l'exercice 2018.

Ces charges ont été évaluées selon une méthode conforme aux dispositions prévues par les textes, dite de droit commun.

1 - Evaluation définitive de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours transférée au 1^{er} janvier 2019

La loi NOTRe prévoit à l'alinéa 4 de l'article L.1424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que, par dérogation, les contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des communes membres d'un EPCI créée après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT. Dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédent le transfert de ces contributions à l'EPCI.

La loi NOTRe prévoit donc la possibilité de transférer les contributions au SDIS des communes vers l'EPCI, de manière dérogatoire.

L'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) avait, bien avant la fusion effective au 1^{er} janvier 2017, pris en charge les contributions au SDIS en lieu et place de ses communes membres (article 6553 – contingents et participations obligatoires – services d'incendie, pour mémoire 190 K€ en 2015).

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé, le 26 mars 2018, de prendre en charge, les contributions au SDIS de l'ensemble de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, il a été décidé d'impacter les attributions de compensation (AC) des communes (hors celles précédemment membres de la CCMB) de ces montants et ce, dès la notification des AC provisoires.

Le montant total des contributions au SDIS pour 2018 est de 2 409 299,58 €, montant duquel il convient de retirer les contributions au SDIS 2018 des communes membres de l'ancienne CCMB soit – 309 029,04€.

Le montant total des contributions au SDIS à défalquer des AC des communes membres de la CA3B est donc de 2 100 270,54 €.

2 - Evaluation définitive de la participation financière des communes de l'ancienne Communauté de Treffort-en-Revermont au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Coligny pour l'exercice 2018

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Coligny compte 9 communes : Beaupont, Bény, Coligny, Domsure, Marboz, Pirajoux, Salavre, Verjon et Villemotier et la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (qui intervient à la suite de la Communauté de communes de Treffort-en-Revermont, depuis la fusion).

La Communauté de communes de Treffort-en-Revermont prenait en charge les participations financières de ses communes membres au SIVOS de Coligny conformément à l'article 3.6 des statuts de la Communauté de communes : « En matière de collège, la communauté de communes est compétente pour prendre en charge la participation des communes membres aux investissements de l'enseignement public secondaire du 1^{er} cycle : des collèges et de leurs annexes sportives ».

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé, le 10 décembre 2018, de restituer aux communes de l'ancienne Communauté de communes de Treffort-en-Revermont, dont les enfants sont scolarisés au collège de Coligny, les contributions au SIVOS de Coligny à compter de l'exercice 2019. Dans ce cadre, il a été décidé que les communes concernées obtiennent en contrepartie, une attribution de compensation calculée annuellement.

Le comité syndical, lors de la séance du 21 mars 2018, a fixé à 185,50 euros par élève – 180 euros au titre de la reconstruction du collège et 5,50 euros au titre des frais administratifs – le montant de la participation financière pour l'exercice 2018.

Ainsi, au titre de l'année 2018, les participations financières des communes sont les suivantes :

Communes	Nbre élèves	Frais administratifs		Reconstruction du collège		Total frais adm. + reconstruction collège
		Cotis. par élève	total	Cotis. par élève	total	
Simandre-sur-Suran	1	5,50 €	5,50 €	180,00 €	180,00 €	185,50 €
Courmangoux	25	5,50 €	137,50 €	180,00 €	4 500,00 €	4 637,50 €
Pouillat	3	5,50 €	16,50 €	180,00 €	540,00 €	556,50 €
Val-Revermont	54	5,50 €	297,00 €	180,00 €	9 720,00 €	10 017,00 €
Saint-Etienne-du-Bois	4	5,50 €	22,00 €	180,00 €	720,00 €	742,00 €
Nivigne et Suran	10	5,50 €	55,00 €	180,00 €	1 800,00 €	1 855,00 €
TOTAUX	97		533,50 €		17 460,00 €	17 993,50 €

En conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées propose que soient ajoutés aux AC des communes membres de la CA3B concernées par la participation au SIVOS de Coligny, les montants suivants, au titre de l'année 2018.

Communes	Montant transféré
Simandre-sur-Suran	185,50 €
Courmangoux	4 637,50 €
Pouillat	556,50 €
Val-Revermont	10 017,00 €
Saint-Etienne-du-Bois	742,00 €
Nivigne et Suran	1 855,00 €
TOTAUX	17 993,50 €

II - Procédure dérogatoire :

La CLECT doit également se prononcer sur l'intégration dans l'attribution de compensation du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants.

Ne s'agissant pas d'un transfert de charge, seule une fixation libre de l'attribution de compensation peut s'envisager dans cette situation.

Evaluation définitive du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) discuté entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, le Conseil de communauté, à la majorité, a décidé, le 1^{er} juillet 2019, de créer un fonds de solidarité de 100 000 euros à destination de 40 communes membres de la CA3B, « communes rurales » et « communes rurales accessibles » au sens du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont la population est égale ou inférieure à 1 000 habitants.

La répartition de ce fonds entre les 40 communes visées telles que connues et arrêtées au 1^{er} janvier 2019 est effectuée en fonction des trois critères suivants :

- Part n°1 (1/3 du fonds de solidarité) : poids des impôts ménages par / au revenu fiscal ;
- Part n°2 (1/3 du fonds de solidarité) : potentiel fiscal et dotations élargies / habitant ;
- Part n°3 (1/3 du fonds de solidarité) : revenu / habitant.

Le Conseil de communauté a décidé d'intégrer l'enveloppe de ce fonds de solidarité aux Attributions de Compensation (AC), des 40 communes concernées par le biais de la procédure de révision libre prévue au V-1bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Tableau de répartition du fonds de solidarité en annexe du présent rapport.

III – Calendrier

La CLECT adopte le rapport à la majorité simple sur le coût des charges transférées en proposant une méthode d'évaluation dérogatoire en ce qui concerne le fonds de solidarité.

Les conseils municipaux délibèrent sur le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport à leurs communes respectives par le président de la commission. Le rapport est adopté à la majorité qualifiée des communes soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Au cours de la séance du 7 octobre 2019, le conseil communautaire prendra acte du rapport de la CLECT à la majorité simple et délibèrera à la majorité des 2/3 du conseil sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement.

Après ce vote, les conseils municipaux des communes intéressées par les AC fixées librement devront délibérer de manière concordante, dans le courant du mois de novembre.

Enfin, si les délibérations communales sont concordantes avec celle prise par le conseil communautaire, le conseil communautaire du 9 décembre 2019, fixera le montant des attributions de compensations définitives 2019.

Annexe : Répartition du fonds de solidarité entre les 40 communes intéressées (délibération du 1er juillet 2019)

Commune	Part n°1 : poids des impôts ménages par / au revenu fiscal		Part n°2 : potentiel fiscal et dotations élargies / hab.		Part n°3 : revenu / hab.		Montant de l'allocation pour 100 000 €	Montant par habitant €/hab
	Montant en € / commune	Montant / hab. INSEE	Montant en € / commune	Montant / hab. INSEE	Montant en € / commune	Montant / hab. INSEE		
BEAUPONT	1 411	2,04	978	1,42	1 322	1,91	3 711	5,37
BENY	1 159	1,51	1 095	1,43	1 114	1,45	3 368	4,39
BEREZIAT	767	1,56	858	1,75	868	1,77	2 492	5,09
CIZE	306	1,74	154	0,87	322	1,83	782	4,45
CORMOZ	1 205	1,78	1 101	1,62	1 088	1,61	3 394	5,01
CORVEISSIAT	1 035	1,63	754	1,19	961	1,52	2 751	4,34
COURMANGOUX	748	1,46	888	1,73	733	1,43	2 369	4,63
COURTES	420	1,39	414	1,37	488	1,61	1 323	4,37
CURCIAT-DONGALON	851	1,88	679	1,50	817	1,81	2 347	5,19
DOMSURE	924	1,91	723	1,50	849	1,76	2 496	5,17
DROM	295	1,31	401	1,78	347	1,54	1 044	4,64
GRAND-CORENT	234	1,27	322	1,75	262	1,42	818	4,45
JOURNANS	532	1,44	524	1,42	422	1,14	1 477	4,00
LESCHEROUX	1 025	1,39	1 202	1,64	1 105	1,50	3 333	4,53
NIVIGNE ET SURAN	1 363	1,68	1 159	1,43	1 343	1,65	3 865	4,75
PIRAJOUX	643	1,61	620	1,55	689	1,72	1 951	4,88
POUILLAT	105	1,15	172	1,89	152	1,67	429	4,71
RAMASSE	279	0,88	511	1,61	469	1,48	1 259	3,97
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	1 337	1,49	1 517	1,69	1 443	1,61	4 297	4,78
SAIN-JEAN-SUR-REYSSOUZE	1 377	1,85	1 110	1,49	1 179	1,58	3 666	4,91
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	1 301	1,57	1 346	1,62	1 285	1,55	3 933	4,74
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	1 225	1,76	1 068	1,53	1 202	1,73	3 494	5,02
SAINT-SULPICE	305	1,28	418	1,75	397	1,66	1 121	4,69
SALAVRE	445	1,51	347	1,18	429	1,46	1 221	4,15
SERVIGNAT	350	1,97	275	1,55	303	1,71	929	5,22
LA TRANCLIERE	364	1,22	333	1,11	418	1,40	1 115	3,73
VANDEINS	996	1,44	1 198	1,73	1 047	1,51	3 242	4,68
VERION	472	1,76	395	1,47	401	1,50	1 269	4,73
VERNOUX	594	1,85	555	1,73	661	2,06	1 809	5,64
VESCOURS	448	1,74	431	1,67	507	1,97	1 385	5,37
SAINT-JUST	1 441	1,55	962	1,03	984	1,06	3 387	3,64
VILLEMOTIER	1 041	1,53	1 053	1,55	1 107	1,63	3 201	4,71
SIMANDRE	1 136	1,61	1 044	1,48	1 146	1,63	3 326	4,72
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	1 126	1,57	1 111	1,55	1 201	1,67	3 438	4,79
CURTAFOND	1 212	1,54	1 281	1,62	1 207	1,53	3 700	4,69
MONTCET	958	1,41	1 166	1,71	973	1,43	3 097	4,55
MANTENAY-MONTLIN	469	1,47	498	1,56	427	1,34	1 393	4,37
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	958	1,06	1 542	1,71	1 186	1,31	3 686	4,08
REVONNAS	1 400	1,44	1 718	1,77	1 212	1,25	4 329	4,47
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	1 073	1,32	1 406	1,73	1 274	1,57	3 753	4,61
TOTAUX	33 330		33 330		33 340		100 000	